

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/064/DEL/7.10

Séance du 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 18 h 30, se sont réunis à la salle du Carrosse, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Christina, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, Mme MOULIN José, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Adjoint M. CASTELOT Christophe, Mme LAFOLIE Sandra, M. PADE Ludovic, M. BOINET Yves, Mme DIEPPOIS Anthéa, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, Mme PENNELLE-OLIER Véronique, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne par M. DEVOGELAERE Robin, Mme CUFFEL Virginie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme ALIGON Stéphanie par M. CASTELOT Christophe, M. GODEMAN Sébastien par M. BARBIER Michel.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : Mme DIEPPOIS Anthéa.

Date de convocation : 21 mars 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Blanc :

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu :

les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

le procès-verbal en date du 27 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoint au Maire,

.../...

Considérant :

que la commune compte 6704 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

la volonté de M. Robin DEVOGELAERE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (8).

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De fixer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée et de répartir l'enveloppe entre les élus selon le tableau joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Robin DEVOGELAERE



La secrétaire de séance,
Mme DIEPPOIS Anthéa



Envoyé en préfecture le 30/03/2026
 Reçu en préfecture le 30/03/2026
 Publié le **31 MARS 2026** LG
 ID : 076-217602556-20260327-2026064DEL-DE

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Enveloppe indemnitaire globale autorisée					
Strate démographique		Montant de l'induce brut terminal mensuel	% maximal de l'induce brut terminal	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute annuelle
De 3 500 à 9 999 Hab.	Maire	4110,52	58,30	2 396,43	28 757,20
	1er adjoint	4110,52	23,32	958,57	11 502,88
	adjoint	4110,52	23,32	958,57	11 502,88
	adjoint	4110,52	23,32	958,57	11 502,88
	adjoint	4110,52	23,32	958,57	11 502,88
	adjoint	4110,52	23,32	958,57	11 502,88
	adjoint	4110,52	23,32	958,57	11 502,88
	adjoint	4110,52	23,32	958,57	11 502,88
TOTAL				10 065,02	120 780,23

Répartition de l'enveloppe globale pour les élus				
	Montant de de l'induce brut terminal	% de l'induce brut terminal	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute annuelle
Maire	4110,52	48	1 973,05	23 676,60
1er adjoint	4110,52	21,5	883,76	10 605,14
adjoint	4110,52	16	657,68	7 892,20
adjoint	4110,52	16	657,68	7 892,20
adjoint	4110,52	16	657,68	7 892,20
adjoint	4110,52	16	657,68	7 892,20
adjoint	4110,52	16	657,68	7 892,20
adjoint	4110,52	16	657,68	7 892,20
adjoint	4110,52	16	657,68	7 892,20
Conseiller municipal délégué	4110,52	4	164,42	1 973,05
Conseiller municipal délégué	4110,52	4	164,42	1 973,05
Conseiller municipal délégué	4110,52	4	164,42	1 973,05
Conseiller municipal délégué	4110,52	4	164,42	1 973,05
Conseiller municipal délégué	4110,52	4	164,42	1 973,05
Conseiller municipal délégué	4110,52	4	164,42	1 973,05
Conseiller municipal délégué	4110,52	4	164,42	1 973,05
Conseiller municipal délégué	4110,52	4	164,42	1 973,05
TOTAL			8 940,38	107 284,57